

Le service d'hébergement (l'internat) est un service rendu aux élèves et à leurs familles dans le but d'assurer les meilleures conditions de travail et d'études aux lycéens.

Le règlement intérieur du lycée Albert Sorel s'applique à l'internat, cette annexe vise à préciser les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement du service d'hébergement.

L'inscription d'un élève vaut adhésion et respect du règlement intérieur de l'établissement et de celui de l'internat.

1 | L'ORGANISATION DE L'INTERNAT

1.1 – Admission

L'inscription ou la réinscription à l'internat se fait sous l'autorité du Chef d'établissement. Lors de la réinscription, le parcours de l'élève (le comportement, le travail fourni et son assiduité) est pris en compte.

1.2 – Horaires d'accueil

Les horaires de l'internat sont de 18h00 à 07h50 le lendemain et se déclinent comme suit :

6h45	Lever des élèves
7h00 - 7h45	Service du petit déjeuner
7h25	Fermeture des dortoirs
17h50 – 19h15	Entraînement section Rugby
18h00	Appel
18h05 – 19h05	Étude n°1 obligatoire ou temps encadré
* 19h05 – 19h55	Dîner
19h55 – 20h05	Pause « extérieure » sous surveillance
20h05 – 21h05	Etude n°2 obligatoire en chambre
21h05 – 21h15	Pause « extérieure » sous surveillance
21h35	Fin des prises de douches
21h05 – 21h45	Temps encadré
21h45	Appel dans les chambres, coucher
22h00	Extinction des lumières

*Pour les élèves de la section sportive Rugby l'heure limite d'arrivée au self, à l'issue de leur entraînement, est fixée à 19h20.

L'accès à l'internat est strictement interdit pendant la journée (l'élève doit prévoir de prendre le matin tout ce qui lui sera nécessaire pour la journée : pour les cours, pour les études...)

1.3 – Journée du mercredi

Le mercredi après-midi, les élèves sont autorisés à sortir sous la responsabilité de leurs parents pour les élèves mineurs, ou sous leur propre responsabilité, pour les élèves majeurs. Les élèves peuvent rester au lycée pour travailler dans la salle d'étude. Ils peuvent participer à des activités sportives dans le cadre de l'Association Sportive.

Les élèves doivent être présents à l'internat pour l'appel à 18h00 au plus tard. L'étude aura lieu uniquement en chambre de 18h00 à 18h55.

1.4 – Accueil du dimanche soir et jours fériés

L'internat peut accueillir à partir du dimanche soir entre 20h30 et 22h00 à la demande des familles. Il n'y a pas de service de restauration le dimanche soir.

L'internat ferme la veille des jours fériés et ouvre la veille de la reprise aux horaires et au fonctionnement du dimanche. Nous rappelons que les transports interurbains ne sont pas assurés le 1^{er} mai.

1.5 – Dortoirs et chambres

1.5.1 – Déplacements

L'internat est mixte mais il est strictement interdit aux garçons d'accéder au dortoir des filles et réciproquement. De manière générale, les déplacements entre les étages des dortoirs des garçons sont à éviter. Les chambres sont des espaces travail et de repos, les déplacements entre les chambres sont limités.

1.5.2 – Entretien des chambres

Le Lycée Polyvalent Albert Sorel assure l'équipement, l'ameublement l'entretien de l'internat. Les élèves doivent entretenir chaque jour leur chambre en assurant la tenue de leur lit, la propreté et le rangement de la chambre. Ils ne doivent pas déplacer les meubles dans les chambres. Le matin, les élèves doivent mettre leur chaise en hauteur. Lorsque les élèves doivent ouvrir la fenêtre de leur chambre, ils doivent veiller à ne pas débrayer le système de sécurité des ouvrants (équerres des fenêtres).

Ils ne peuvent décorer les locaux de l'internat qu'avec des affiches, photos ou documents décents, en quantité limitée par les règles de sécurité (10% de la superficie des murs et plafonds) et qui ne laissent aucune trace définitive. Chaque élève est responsable du matériel qui lui est confié. Les dégradations, même accidentelles, seront à la charge des familles. **Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie de l'élève.**

1.5.3 – Trousseau

Un trousseau obligatoire est demandé dès la rentrée :

1 alèse imperméable	1 nécessaire de toilette
1 paire de draps	1 Paire de chaussons
1 traversin ou un oreiller+ taie	3 cadenas (2 pour l'internat et 1 pour le lycée)
1 couette ou des couvertures	

Par mesure d'hygiène, il est demandé aux familles de s'occuper de l'entretien du linge de lit tous les 15 jours. De plus, avant chaque fermeture de l'internat (petites vacances ou pour d'autres raisons), il est impératif de ramener chez soi la totalité du couchage ainsi que la totalité du contenu des armoires qui doivent rester ouvertes et à disposition.

1.5.4 – Objets dangereux

La sécurité des biens et des personnes ne doit en aucun cas être altérée. Les élèves ne sont pas autorisés à apporter des objets pouvant présenter un caractère de dangerosité (haltères, skate, ballons, etc..), mettre en cause la sécurité électrique (bouilloire, lisseur, etc.). Tout appareil électrique devra être débranché après utilisation.

1.5.5 – Changement de chambre

Pour tout changement de chambre, un courrier doit être remis aux CPE qui étudieront la demande avec l'équipe de Vie Scolaire. Une réponse sera donnée à l'issue de cette consultation.

1.6 – Bagagerie

Les élèves déposent leurs valises à la bagagerie le lundi matin, ils les récupèrent avant de rejoindre l'internat. Le vendredi les valises sont déposées le matin et récupérées aux heures d'ouverture. Horaires d'ouverture de la bagagerie indiqués ci-dessous :

Lundi	Vendredi
7h55-8h05	7h30-8h05
8h55-9h00	
10h05-10h10	
11h05-11h10	
	13h00-13h05
	13h55-14h05
	15h45-16h00
	16h55-17h05
	17h50-18h00
19h35	

Dans l'intérêt du service, la bagagerie ne pourra être ouverte en dehors de ces heures.

2 | SUIVI DES ÉLÈVES

2.1 - Absences

En cas d'absence, les familles doivent prévenir au plus tôt le service de vie scolaire de l'établissement par courriel ou par téléphone. Le dimanche soir, les familles doivent appeler directement l'internat. Elles peuvent le faire en appelant le 02.31.81.68.77 ou le 02.31.81.68.74 à partir de 20h30. L'absence de l'élève doit être justifiée par écrit au retour de l'élève (*cf chapitre 5.1 du Règlement intérieur*).

2.2 – Sorties de nuit

2.2.1 – Sorties de nuit du mercredi

La sortie de nuit du mercredi est fixée dès le début d'année.

2.2.2 – Sorties de nuit occasionnelles

En ce qui concerne les sorties de nuit occasionnelles (rdv médicaux...), elles se font sur demande écrite des responsables légaux ou de l'élève majeur déposée 48h à l'avance à la Vie Scolaire. Lors de ces sorties, l'élève ne réintègre le Lycée que le lendemain matin. Dans l'intérêt de l'élève, il est convenu que ces sorties doivent rester exceptionnelles. Elles ne donnent pas lieu à des remises d'ordre. Les majeurs peuvent sortir une soirée par semaine, après le repas, l'heure de retour est fixée à 21h45. Le demande, à faire auprès du CPE, est à soumettre 48h à l'avance.

2.3 – Études et contrôle du travail

Nous rappelons que l'étude est obligatoire et qu'elle a le même statut qu'une heure de cours. Les élèves doivent s'y présenter à l'heure précise et doivent y effectuer leur travail scolaire dans le calme sous la surveillance d'un assistant d'éducation. L'usage des ordinateurs et smartphones doit être à vocation scolaire. Les études en chambre devront être effectuées portes ouvertes et sans aucun déplacement.

2.4 – Suivi médical

Sous réserve d'avoir une ordonnance médicale remise à l'infirmerie de lycée et d'en respecter le protocole, l'élève peut garder son traitement avec lui à l'internat. Tout échange de médicaments est formellement interdit, tout médicament sans ordonnance serait considéré comme illicite et passible de sanction. Les médicaments seront déposés dans la chambre du responsable du dortoir (protocole avec l'infirmière).

Un élève dont l'état de santé est incompatible avec sa présence à l'internat sera pris en charge par son représentant légal ou une personne désignée par celui-ci et viendra le chercher dès que l'établissement l'aura informé. En cas de nécessité grave, l'établissement appelle les urgences et en informe le représentant qui devra alors venir le rechercher à l'hôpital.

3 | VIE A L'INTERNAT

3.1 – Animation

Certaines activités d'animation peuvent conduire à des modifications ponctuelles d'organisation.

La demande doit être déposée auprès des Conseillers Principaux d'Éducation. Cette activité doit être compatible avec les horaires de l'internat.

Les livres prêtés à l'internat (partenariat avec la médiathèque de Honfleur) sont sous la responsabilité de l'élève emprunteur, en cas de perte ou dégradation les frais seront à la charge de la famille.

3.2 – Délégués

En début d'année des délégués de l'internat sont élus, ils sont le relais auprès de la Vie Scolaire et de la Direction.

3.3 – Mesures disciplinaires

Toutes les mesures disciplinaires indiquées dans le règlement intérieur du lycée Albert Sorel sont applicables à l'internat. Il convient de préciser qu'en cas d'exclusion temporaire de l'internat pour raison disciplinaire, les parents viendront chercher leur enfant dès que l'établissement les aura informés.

Voté au Conseil d'Administration du 10 juillet 2020

Honfleur, le 15 juillet 2020
Sylvain LIEVRE, Le Proviseur

